



Parution d'un guide de l'avocat pour endiguer le flot de requêtes manifestement irrecevables adressées à la Cour européenne des droits de l'homme

Un guide complet destiné aux avocats est publié aujourd'hui dans le but d'endiguer le flot de requêtes manifestement irrecevables qui menace d'inonder la Cour européenne des droits de l'homme.

Plus de 130 000 affaires sont actuellement pendantes devant la Cour, mais en général 95 % des affaires pendantes sont rejetées car elles ne respectent pas les critères de recevabilité énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Or la Cour consacre du temps au traitement des requêtes manifestement irrecevables, qui sont désormais examinées par un juge unique, alors que ce temps pourrait être consacré à des affaires importantes respectant ces critères.

Ce guide, qui expose en détail les critères de recevabilité de la Cour, vise à aider les avocats à déterminer si la requête de leur client est dénuée de toute chance de succès afin qu'ils s'abstiennent dans ce cas de saisir la Cour. Son objectif est également de permettre que les requêtes méritant un examen au fond satisfassent aux critères de recevabilité. Il est par exemple rappelé aux requérants qu'ils doivent saisir la Cour dans un délai de six mois à compter de la dernière décision nationale rendue en l'affaire.

Le *Guide pratique sur la recevabilité* est disponible en ligne en français et en anglais sur le site Internet de la Cour. Il sera ultérieurement aussi disponible en russe et en turc ainsi que, par la suite, dans d'autres langues encore. Il est souligné dans le guide qu'un nouveau critère de recevabilité est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2010 : lorsque le requérant n'a subi aucun préjudice important, la requête est déclarée irrecevable. Récemment, par exemple, un requérant a saisi la Cour pour se plaindre du non-versement d'une somme inférieure à un euro¹.

Prenant la parole ce jour à l'occasion du lancement du guide, M. Jean-Paul Costa, Président de la Cour, a déclaré : « les requêtes qui n'ont aucune chance d'aboutir à une décision inondent la Cour. Ce guide permettra aux avocats de bien conseiller leurs clients quant à leurs chances de présenter une requête recevable à la Cour. Cela leur fera gagner du temps et de l'énergie, leur évitera des dépenses et permettra de libérer la Cour, qui pourra ainsi mieux se consacrer à sa mission fondamentale consistant à connaître des affaires importantes afin d'améliorer la protection des droits de l'homme pour plus de 800 millions de personnes ».

Ce guide, produit par la Division de la recherche de la Cour, s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la conférence qui s'est tenue à Interlaken, en Suisse, les 18 et 19 février 2010, et à laquelle ont participé les ministres des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette conférence avait été organisée notamment pour trouver des moyens d'aider la Cour à faire face au nombre croissant de requêtes qui lui sont adressées.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci,

1. Korolev c. Russie, requête n° 25551/05, décision du 1^{er} juillet 2010.

peuvent être obtenus sur son [site Internet](#). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire aux [fils RSS de la Cour](#).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Emma Hellyer (tel: + 33 3 90 21 42 15)

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Kristina Pencheva-Malinowski (tel: + 33 3 88 41 35 70)

Céline Menu-Lange (tel: + 33 3 90 21 58 77)

Frédéric Dolt (tel: + 33 3 90 21 53 39)

Nina Salomon (tel: + 33 3 90 21 49 79)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.